

NOTE D'INFORMATION

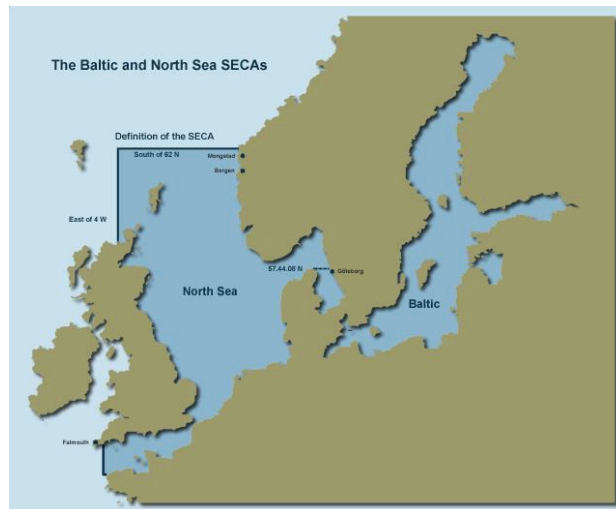
Création d'une zone de contrôle antipollution (NECA) en Manche / Mer du Nord / Baltique

De quoi parle-t-on ?

Depuis le 1^{er} janvier 2021, est instituée en Manche, Mer du nord et en Baltique, une zone de contrôle des émissions d'oxyde d'azote par les navires, responsables de la pollution de l'air et de la prolifération d'algues en mer.

Qui est concerné ?

Doivent respecter les exigences du niveau 3, les **moteurs diesel marin d'une puissance supérieure à 130 kW** installés sur les navires neufs dont la date de pose de quille est postérieure au 1^{er} janvier 2021.



Sur les navires existants (dont la pose de la quille est antérieure au 1^{er} janvier 2021), en cas de remplacement, les nouveaux moteurs diesels installés d'une puissance supérieure à 130 kW devront être conformes aux exigences du niveau 3. De même en cas de moteurs transformés (cf. instruction DAM). Cette exigence ne s'applique pas en cas de remplacement par un **moteur identique, c'est-à-dire même modèle, mêmes caractéristiques et même réglages**. *Si un moteur existant est remplacé par un moteur dont la seule caractéristique commune est de développer la même puissance, il n'est pas considéré comme identique (DIRM NAMO).*

Cette exigence concerne les navires exploités dans la zone telle que dimensionnée sur la carte même si leur port d'immatriculation est en dehors de cette zone et même en cas d'exploitation occasionnelle.

Quelle démarche ?

Documents à remettre au CSN (moins de 24m) ou à la SCH (plus de 24m du fait de la délégation de compétence) :

- **Certificat EIAPP** du moteur délivré par la SCH (société de classification),
- **Dossier technique** (descriptif précis du moteur et enregistrement de ses modifications) établi par le fabricant.

Des exemptions ?

Une exemption peut être accordée uniquement pour les moteurs diesels marins installés à bord d'un navire dont la puissance nominale de propulsion combinée des moteurs diesel est inférieure à 750 kW s'il est démontré, à la satisfaction de l'Autorité (SCH, CSN, CRS ou CCS), que le navire ne peut pas satisfaire aux normes exigées en raison des limitations que lui impose sa conception ou sa construction.

L'annexe de l'instruction de la DAM ci-jointe donne des éclaircissements sur ce point.

Quelle conséquence en cas de non-conformité ?

Pour un navire neuf ou remotorisé non conforme au niveau III, le permis de navigation précisera que la navigation est limitée hors zone NECA.

Problèmes soulevés

- Délai de traitement des demandes d'exemption, notamment en cas de panne ou casse moteur.
- Différence d'interprétation des possibilités d'exemption entre centres de sécurité des navires.
- Coût de l'équipement d'un moteur conforme aux exigences de niveau 3

PJ – Instruction de la Direction des affaires maritimes du 30 septembre 2020

*** **